



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 787-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 787-1 intitulé :

Règlement numéro 787-1 modifiant le règlement numéro 787 relatif aux tarifs pour l'année 2016 afin d'y intégrer un tarif pour l'obtention d'un permis temporaire pour l'utilisation des pesticides.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h 00 à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h 00 à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 787-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 juin 2016.

Linda Chau
Greffière par intérim